



## Conseil Communautaire du 30 mars 2015 à 18 h 00

### COMPTE RENDU

#### ORDRE DU JOUR :

---

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire
- ACTIPOLE : suppression des orientations d'aménagement ; modification du cahier des charges de cession des terrains ; vente des parcelles disponibles
- Parc informatique : mandat au Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois pour l'acquisition de matériel

#### FINANCES

- Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2014 (présidence de séance dédiée)
- Budgets 2015
- Vote des taux (dont fiscalité de zone)
- Attribution des subventions et participations
- Cotisation « Transport A la Demande » (Carisey et Béru)

#### RESSOURCES HUMAINES :

- Contrat groupe ouvert à négocier par le centre de gestion pour l'assurance des risques statutaires
- Demande de subvention auprès de la CNRACL (Fonds Prévention) pour la rédaction du document unique

#### JEUNESSE

- Cantines : création de régies ; modification du tableau des emplois (LEZINNES)
- Accueil de loisir sans hébergement - Tarifs 2015

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

- Travaux d'extension de la déchetterie d'ANCY LE FRANC : autorisation d'engager les consultations préalables aux travaux ; demandes de subventions DETR et ADEME
- Installation de Stockage de Déchets Inertes d'ANCY LE FRANC (site GOMAT) : autorisation d'acquiescer les parcelles, d'engager les travaux et de solliciter une subvention au titre de la DETR
- Avenant au marché attribué à Yonne Recyclage pour l'enlèvement, le conditionnement et la remise des déchets de la filière « carton »
- Composteurs collectifs : autorisation de demande de subventions auprès de l'ADEME

#### TOURISME

- Désignation de sept délégués communautaires au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal

#### QUESTIONS DIVERSES

*DATE CONVOCATION :*

24 mars 2015

*PRESIDENT DE SEANCE :*

*M. Maurice PIANON – Président*

*ETAT DES PRESENCES :*

**Présents : 59**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
<b>AISY-SUR-ARMANÇON</b>	M. BURGRAF Roland	
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	Mme ROYER Maryse	
<b>ANCY-LE-LIBRE</b>	Mme BURGEVIN Véronique	
<b>ARGENTENAY</b>	Mme TRONEL Catherine	
<b>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</b>	M. MACKAIE Michel	
<b>ARTHONNAY</b>	M. LEONARD Jean-Claude	
<b>BAON</b>	M. CHARREAU Philippe	
<b>BERNOUIL</b>	M. PICARD Bruno	
<b>CHASSIGNELLES</b>	Mme JERUSALEM Anne	
<b>CHENEY</b>	M. BOLLENOT Jean-Louis	
<b>COLLAN</b>	Mme GIBIER Pierrette	
<b>CRUZY-LE-CHATEL</b>	M. DURAND Thierry	
<b>CRY-SUR-ARMANÇON</b>	M. DE PINHO José	
<b>DANNEMOINE</b>	Mme DELECROIX Pascale	
<b>DYE</b>	M. DURAND Olivier	
<b>EPINEUIL</b>	Mme SAVIE EUSTACHE	
	Françoise	
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
<b>FULVY</b>	M. HERBERT Robert	
<b>GIGNY</b>	M. REMY Georges	
<b>GLAND</b>	Mme NEYENS Sandrine	
<b>JULLY</b>	M. FLEURY François	
<b>JUNAY</b>	M. PROT Dominique	
<b>LEZINNES</b>	M. MOULINIER Laurent	
<b>MELISEY</b>	M. BOUCHARD Michel	
<b>MOLOSMES</b>		M. BUSSY Dominique
<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>	M. GONON Jean-Louis	
<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>	M. GOUX Jean-Luc	
<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	M. COQUILLE Eric	
<b>PIMELLES</b>	M. ZANCONATO Eric	
<b>QUINCEROT</b>	M. BETHOUART Serge	
	M. HELOIRE Nicolas	
<b>RAVIERES</b>	M. LETIENNE Bruno	

<b>ROFFEY</b>	M. GAUTHERON Rémi	
<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	
<b>SAINTE-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	M. MUNIER Françoise	
<b>SAMBOURG</b>	M. PARIS Stéphane	
<b>SENNEVOY-LE-BAS</b>	M. GILBERT Jacques	
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	
<b>SERRIGNY</b>	M. THOMAS Nadine	
<b>STIGNY</b>	M. BAYOL Jacques	
<b>TANLAY</b>	M. BOURNIER Edmond	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
<b>THOREY</b>	M. NICOLLE Régis	
<b>TISSEY</b>	M. LEVOY Thomas	
<b>TONNERRE</b>	M. CLEMENT Bernard	
	Mme DUFIT Sophie	
	Mme GOUMAZ Delphine	
	M. LENOIR Pascal	
	M. ROBERT Christian	
<b>TRONCHOY</b>	M. TRIBUT Jacques	
<b>VEZANNES</b>	M. LHOMME Régis	
<b>VEZINNES</b>	Mme BORGHI Micheline	
<b>VILLIERS-LES-HAUTS</b>	M. BERCIER Jacques	
<b>VILLON</b>	M. BAUDOIN Didier	
<b>VIVIERS</b>	M. PORTIER Virgile	
<b>YROUERRE</b>	M. PIANON Maurice	

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DICHE Jean-Marc
<b>LEZINNES</b>	M. GALAUD Jean-Claude
<b>TANLAY</b>	M. BOUILHAC Jean-Pierre
<b>TRICHEY</b>	Mme GRIFFON Delphine
<b>VIREAUX</b>	M. PONSARD José

***SECRETARE DE SEANCE :***

---

M. GAUTHERON Rémi

*Monsieur le Président ouvre la séance et informe le conseil que 5 élus sont excusés et ont donné pouvoir. Il constate en outre, à 18 h 00, 14 absences, dont 4 excusées.*

*Il désigne ensuite le secrétaire de séance. Monsieur Rémi GAUTHERON, maire de ROFFEY, propose d'assurer cette mission.*

*Monsieur PIANON rappelle alors l'ordre du jour de la réunion.*

*En l'absence de questions diverses, en amont des débats, il souhaite faire part aux délégués de sa volonté de rassemblement suite aux élections départementales des 22 et 29 mars. Pour lui, une dynamique doit se créer rapidement et les délégués sauront faire primer l'intérêt général et le territoire. Sur la proposition de certains élus, la communauté de communes va ainsi créer un groupe de travail dédié à la prospective et aux mutualisations. Le cadre d'intervention des collectivités (réformes liées aux "communes nouvelles" ou "à la nouvelle organisation territoriale de la République" par exemple) devrait par ailleurs faire l'objet d'une présentation aux délégués, en mai ou juin.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire

*Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 16 février 2015.*

*Il invite les délégués à faire part de leurs observations. Aucune demande de modification n'est formulée.*

*Le compte rendu du précédent conseil communautaire est approuvé.*

### ACTIPOLE : suppression des orientations d'aménagement ; modification du cahier des charges de cession des terrains ; vente des parcelles disponibles

*Faisant référence à la note d'information communiquée aux délégués, Monsieur PIANON rappelle les motivations des délibérations proposées. Il s'agit d'une nouvelle étape vers la concrétisation du projet.*

*Monsieur PICARD, bien que favorable à la création d'activité, s'interroge sur le prix au m<sup>2</sup> des parcelles au vu de l'investissement initial consenti par la collectivité. La rémunération des cabinets intervenus en 2004 et 2008 mérite également, selon lui, d'être prise en considération. Enfin, il pense que la mention du nombre d'emplois créés n'est pas opportune dans une délibération et souhaite, sur ce point, des assurances quant aux délais de concrétisation des projets.*

*Monsieur PIANON répond sur chaque point. Sur l'emploi, il confirme une relative certitude sur le nombre de créations directes, soulignant que le volet formation a été évoqué avec les porteurs de projets et les services de l'Etat début février.*

*Sur le prix de vente des parcelles, il rappelle que le tarif au m<sup>2</sup> tient compte de la fragilité du bassin Tonnerrois et des fonds publics perçus lors de la création de la zone d'activité. Il ajoute que le territoire est en concurrence avec le département du Nord, les collectivités concernées étant prêtes à mobiliser 2 000 000 €, incluant la gratuité des parcelles, pour attirer les serristes. Il signale enfin que ce tarif est sensiblement identique à celui des autres zones d'activité de l'Yonne.*

*Monsieur PIANON précise que le promoteur du projet Biomasse a toujours souhaité un interlocuteur unique, en l'espèce la communauté de communes, et un seul prix de vente. Cela avait d'ailleurs incité la Communauté de Communes du Tonnerrois à acquérir pour l'euro symbolique les parcelles initialement détenues par la Ville, en reprenant des emprunts importants. Monsieur PIANON rappelle à ce titre que la Municipalité de Tonnerre, lors de la création de sa ZA, n'avait pas opté pour la fiscalité de zone et n'avait donc pas mobilisé de financements extérieurs, ce qui a accru le reste à charge pour la collectivité.*

*Au vu de ces considérations, Monsieur PIANON estime impossible de négocier le tarif des parcelles. Il a par ailleurs toute confiance dans les investisseurs, qui ont déjà pour la Biomasse engagé des sommes substantielles.*

*Monsieur LENOIR confirme l'analyse de Monsieur PIANON s'agissant du tarif de cession au m<sup>2</sup> des parcelles. Il considère qu'un coût supérieur remettrait en cause l'équilibre général de l'opération, avec des implications négatives pour la communauté de communes vis-à-vis de ses financeurs. Il ajoute qu'une vente est déjà intervenue sur cette base tarifaire en 2012 et qu'il n'est pas envisageable de conduire une cession à un tarif différent en 2015.*

*En l'absence de question supplémentaire, Monsieur PIANON propose de passer au vote. Il rappelle que l'objectif des deux délibérations présentées est d'adapter l'environnement administratif aux projets identifiés, ce qui conditionne leur réalisation. Cela permettra notamment à ACTIPLUS et à CASAY de procéder aux premiers aménagements pour permettre l'implantation des serres, le dénivelé devant être corrigé pour partie pour favoriser la mise en œuvre des cultures.*

*Monsieur PIANON rappelle, enfin, qu'une présentation sera programmée à l'attention du conseil communautaire, avec les porteurs de projets, en avril ou mai.*

• **Délibération n° 16-2015 : Foncier – Suppression des orientations d'aménagement ZAC ACTIPOLE & VAUPLAINE**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Dans le cadre du projet Biomasse-Serres, Monsieur le Président explique que, par courrier du 26 mars 2015, la société "Coopérative Agricoles des Serristes de l'Aube et de l'Yonne" (CASAY) a manifesté son intérêt pour l'acquisition, avec capacité de substitution, du foncier communautaire disponible sur les ZAC ACTIPOLE – VAUPLAINE.

Les parcelles concernées sont les parcelles répondant actuellement aux références cadastrales :

- ZI 24 : 1,2006 ha,
- ZI 25 : 0,5867 ha,

- ZI 27 : 0,7643 ha,
- ZI 28 : 7,8505 ha,
- ZI 29 : 0,1930 ha,

et

- AV 152 : 1,4264 ha,
  - AV 153 : 0,8628 ha,
- Lieu-dit "Terres de Vauplaine".

Des orientations d'aménagement particulières ont été définies en 2004 pour le secteur concerné. Ces orientations, présentées en séance, établissaient notamment :

- Des hauteurs limitées ;
- Des zones non aedificandi ; Des alignements de constructions ;
- Des principes de lignes dominantes de construction ;
- Une voie bruyante (de catégorie 2) et une voie structurante ;
- Des principes de voie secondaire ou de cheminement piéton indicatif ;
- Et une possibilité d'embranchement ferré.

Ces orientations, relativement anciennes, retenues alors que la communauté de communes du Tonnerrois et la commune de Tonnerre n'avaient pas initié la commercialisation des parcelles, méritent aujourd'hui d'être aménagées pour ne pas pénaliser les porteurs de projets et bloquer les installations d'entreprises.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tonnerrois du 26 octobre 2004 acceptant de confier au cabinet CODRA (Bagneux, 92) une mission de prestation de service pour l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC ACTIPOLE,

Vu le dossier de création de la ZAC ACTIPOLE produit par CODRA, la consultation opérée auprès du public, et les orientations d'aménagement retenues pour la ZAC ACTIPOLE,

Considérant l'intérêt économique et budgétaire du projet porté par les sociétés ACTIPLUS et CASAY (ou l'entité se substituant), permettant notamment de céder les parcelles communautaires et d'envisager la création de cent emplois directs,

Considérant que ce projet implique, entre autres, l'implantation de serres, pour une superficie minimale de 8 hectares (L = 400 m ; l = 200 m), sur une surface relativement plane,

Considérant que deux autres projets seraient également construits sur cette zone, dont une usine de cogénération "biomasse",

Considérant, dans ces circonstances, que les orientations d'aménagement proposées en 2004 sont particulièrement anciennes et inadaptées à des implantations de nature à occuper plusieurs parcelles,

Considérant, par ailleurs, que tout projet d'implantation à venir devra respecter la réglementation en matières d'urbanisme et d'insertion paysagère, qu'il s'agisse du Code de l'Urbanisme, des lois et règlements en vigueur et des dispositions locales, notamment le Plan

Local d'Urbanisme de la commune de Tonnerre, la ZAC relevant du secteur AU1EZ dudit PLU,

Considérant que la commune de Tonnerre a, par délibération du 17 décembre 2014, prescrit la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**64  pours**  
**0   contre**  
**0   abstention**

**ACCEPTE** la suppression des orientations d'aménagement actuelles de la ZAC ACTIPOLE ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire établir tout document, engager toute procédure et signer tout acte ultérieur qui résulterait de cette délibération, étant entendu que celle-ci sera retirée en cas de non-réalisation de la vente à CASAY (ou l'entité se substituant).

- **Délibération n° 17-2015 : Foncier – Modification du cahier des charges de cession des terrains du Parc d'activités ACTIPOLE**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Dans le cadre du projet Biomasse-Serres, Monsieur le Président explique que, par courrier du 26 mars 2015, la société "Coopérative Agricoles des Serristes de l'Aube et de l'Yonne" (CASAY) a manifesté son intérêt pour l'acquisition, avec capacité de substitution, du foncier communautaire disponible sur les ZAC ACTIPOLE – VAUPLAINE.

Les parcelles concernées sont les parcelles répondant actuellement aux références cadastrales :

- ZI 24 : 1,2006 ha,
- ZI 25 : 0,5867 ha,
- ZI 27 : 0,7643 ha,
- ZI 28 : 7,8505 ha,
- ZI 29 : 0,1930 ha,

et

- AV 152 : 1,4264 ha,
  - AV 153 : 0,8628 ha,
- Lieu-dit "Terres de Vauplaine".

Des orientations d'aménagement particulières ont été définies en 2004 pour le secteur concerné. Au-delà, un cahier des charges de cession des terrains, rédigé par la société ECMO, a été remis en décembre 2008.

Ces prescriptions, relativement anciennes, retenues alors que la communauté de communes du Tonnerrois n'avait pas initié la commercialisation des parcelles, méritent aujourd'hui d'être aménagées pour ne pas pénaliser les porteurs de projets et bloquer les installations d'entreprises.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tonnerrois du 29 septembre 2008 acceptant de confier au cabinet ECMO une mission de prestation de service pour l'élaboration du cahier des charges de cession des terrains du parc d'activités ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges remis en décembre 2008,

Considérant l'intérêt économique et budgétaire du projet porté par les sociétés ACTIPLUS et CASAY (ou l'entité se substituant), permettant notamment de céder les parcelles communautaires et d'envisager la création de cent emplois directs,

Considérant que ce projet implique, entre autres, l'implantation de serres, pour une superficie de l'ordre de 8 hectares (L = 400 m ; l = 200 m),

Considérant que deux autres projets seraient également construits sur cette zone, dont une usine de cogénération "biomasse",

Considérant que les dispositions du cahier des charges apparaissent pour partie superflues par rapport aux prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux pétitionnaires et aux caractéristiques des projets, s'agissant notamment des titres II (Droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur, articles 12 à 20) et III (Conditions de gestion des installations communes et ouvrages collectifs, article 28) et de l'annexe "schéma de la rangée de plantations imposée aux acquéreurs",

Considérant, en effet, que tout projet d'implantation à venir devra respecter la réglementation en matières d'urbanisme et d'environnement, qu'il s'agisse du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement, des lois et règlements en vigueur et des dispositions locales, notamment le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tonnerre, dont la mise en compatibilité a été prescrite,

Considérant, en revanche, que le titre I intègre les prescriptions imposées aux acquéreurs et utilisateurs des terrains ACTIPOLE, pour satisfaire au respect de l'utilité publique, et qu'il convient ainsi de le maintenir sans changement,

Considérant, en outre, que les chantiers qui interviendront sur zone doivent obéir à des prescriptions particulières, dans l'intérêt de la collectivité et de l'acquéreur, et que le schéma de gestion des eaux pluviales devra être respecté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** la suppression :

- des articles 12 à 20 du Titre II,
- de l'article 28 du Titre III,
- et de l'annexe "schéma de la rangée de plantations imposée aux acquéreurs" du cahier des charges de cession des terrains du parc d'activités ACTIPOLE de décembre 2008 ;



**DIT** que :

- les articles 1 à 11 dudit cahier des charges (Préambule et Titre I "Conditions générales concernant la cession des terrains et le programme des constructions à réaliser"),
- ses articles 21 à 24 (Titre II),
- ses articles 25 à 27 et 29 à 35 (Titre III),

ainsi que :

- le cahier des prescriptions particulières de chantier,
- le schéma de gestion des eaux pluviales à la parcelle,

restent applicables ;

**DIT** que les pétitionnaires resteront soumis aux lois et règlements en vigueur et notamment aux servitudes grevant les parcelles acquises ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire établir tout document, engager toute procédure et signer tout acte ultérieur qui résulterait de cette délibération, étant entendu que celle-ci sera retirée en cas de non-réalisation de la vente à CASAY (ou l'entité se substituant).

*Monsieur PIANON fait lecture de la délibération, insistant notamment sur les conditions suspensives puis sur les conséquences opérationnelles et juridiques de cet acte.*

*En l'absence de question, il propose de passer au vote. Monsieur PICARD s'abstient.*

- **Délibération n° 18-2015 : Foncier – Cession de parcelles sur la ZAC ACTIPOLE & la ZAC de VAUPLAINE**

- *Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice*

Dans le cadre du projet Biomasse-Serres, Monsieur le Président explique que, par courrier du 26 mars 2015, la société "Coopérative Agricoles des Serristes de l'Aube et de l'Yonne" (CASAY) a manifesté son intérêt pour l'acquisition, avec capacité de substitution, du foncier communautaire disponible sur les ZAC ACTIPOLE – VAUPLAINE.

Les parcelles concernées sont les parcelles répondant aux références cadastrales :

- ZI 24 : 1,2006 ha,
- ZI 25 : 0,5867 ha,
- ZI 27 : 0,7643 ha,
- ZI 28 : 7,8505 ha,
- ZI 29 : 0,1930 ha,

et

- AV 152 : 1,4264 ha,
- AV 153 : 0,8628 ha,

Lieu-dit "Terres de Vauplaine" à Tonnerre (89700).

Soit un total de 12ha 88a 43ca, selon un document d'arpentage établi par géomètre-expert dans le cadre de la signature d'un acte notarié du 23 février 2012.

La vente sera soumise à des conditions suspensives qui, si elles ne sont pas satisfaites, rendront la cession caduque, à savoir :

- terrains libres de toute occupation à la signature de l'acte,
- mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tonnerre (délibération définitive du conseil municipal attendue pour juillet 2015)
- obtention des récépissés de déclaration ou des autorisations administratives de toute nature nécessaires à la réalisation du projet (au titre, notamment, du code de l'urbanisme, du code de l'environnement ou du code de la santé publique)
- suppression des orientations d'aménagement et actualisation du cahier des charges de cession des terrains
- obtention des financements bancaires et autres.

Il s'agit en l'espèce de permettre l'implantation de serres, d'une surface minimale de 8 ha, qui utiliseraient pour leur production 55 à 60 % de la chaleur résultant de l'activité d'une unité de cogénération « biomasse » également installée sur la ZA. Un troisième projet est également à l'étude.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 A,

Vu l'avis du 21 mars 2008 par lequel France Domaine préconise un prix de vente entre 2,50 € et 15 €/m<sup>2</sup> s'agissant des terrains de la ZAC ACTIPOLE,

Vu la délibération du 30 novembre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Tonnerrois fixe le prix de vente du mètre carré à 5,00 € HT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tonnerrois du 23 janvier 2012 autorisant une première cession de parcelles à la société ACTIPLUS,

Vu l'acte établi le 23 février 2012 par la "SCP GANDRE – REGNIER-GANDRE – GUILPAIN, Notaires Associés", enregistré sous le numéro de dossier 800957, concernant alors la vente par la CCT à la Société Civile ACTIPLUS des parcelles ZI 23 et ZI 26,

Vu le courrier de Monsieur le comptable des finances publiques du 30 octobre 2012, rappelant qu'une vente entre deux personnes morales assujetties à la TVA relève du champ d'application de la TVA,

Considérant que le tarif de 5,00 € HT / m<sup>2</sup> doit permettre, d'après la délibération susvisée, d'attirer les entreprises sur la ZAC, de générer des emplois, de gagner des habitants et d'améliorer les ressources fiscales communautaires,

Considérant, dès lors, qu'il importe de conserver le même prix de vente pour les cessions à venir,

Considérant l'intérêt économique, démographique, budgétaire et fiscal du projet porté par la société ACTIPLUS et CASAY (ou l'entité se substituant), permettant notamment d'envisager la création de cent emplois directs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**63** pour  
**0** contre  
**1** abstention

**AUTORISE** la vente des parcelles précitées, sises au lieu-dit "Terres de Vauplaine", pour une surface de 128 843 m<sup>2</sup>, au prix de 5,00 € HT le mètre carré, avec assujettissement au régime de TVA idoine ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire établir tous les documents nécessaires à la vente, en acceptant les conditions suspensives précitées et prenant acte de la capacité de substitution énoncée ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et tout acte ultérieur qui en découlera ;

**AUTORISE** des échanges de parcelles, s'il y a lieu, entre ACTIPLUS et CASAY (ou l'entité se substituant) ;

**AUTORISE** les propriétaires des parcelles à engager les études (dont une étude d'impacts s'il y a lieu), déclarations ou demandes d'autorisation nécessaires à la concrétisation de leurs projets dès notification des présentes ;

**AUTORISE** également les propriétaires à réaliser à leur charge tout rehaussement ou excavation de terre utile sur site, y compris préalablement ou dans le cadre du dépôt de leur(s) demande(s) de permis de construire ;

**DIT** que le produit de la vente sera porté au budget 2015 ;

**DIT** que les délibérations prises ce jour et portant :

- Suppression des orientations d'aménagement ZAC ACTIPOLE & VAUPLAINE,
- Modification du cahier des charges de cession des terrains du Parc d'activités ACTIPOLE,

seront retirées et perdront tout effet juridique en l'absence de cession à CASAY (ou l'entité se substituant).

 *Parc informatique : mandat au Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois pour l'acquisition de matériel*

*Monsieur LENOIR rappelle qu'un audit a été conduit en 2014 pour étudier les besoins en renouvellement de matériels et de licences des collectivités présentes à SEMAPHORE. Un marché public, sous maîtrise d'œuvre du syndicat mixte, a ainsi été passé pour la mise à niveau des équipements et logiciels.*

*Il s'agit en l'espèce de formaliser juridiquement ce partenariat afin que la communauté de communes rembourse au Pays Tonnerrois les investissements effectués pour son compte.*

*Il n'y a pas d'observation particulière des délégués sur cette procédure.*

- **Délibération n° 19-2015 : Moyen – Acquisition de logiciels et matériels informatiques – Convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT)**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur LENOIR Pascal**

Considérant que l'intercommunalité "Le Tonnerrois en Bourgogne" (LTB) est implantée dans les mêmes locaux que le SMPT au SEMAPHORE et partage les moyens informatiques supports,

Considérant que l'intercommunalité "Le Tonnerrois en Bourgogne" et le SMPT s'équipent pour leurs services de matériels informatiques identiques,

Il est proposé que le SMPT dans le cadre de son marché gère les besoins informatiques définis par LTB à travers une convention de mandat.

Il est proposé que le SMPT commande les matériels au profit de LTB qui seront remboursés par cette dernière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** la proposition de convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à prendre toute disposition permettant d'en poursuivre l'exécution.

## **FINANCES**

*Monsieur PASQUET propose d'adopter la délibération sur les comptes de gestion, cette dernière devant être approuvée avant les comptes administratifs et présenter des montants concordants. Il rappelle qu'avant les débats sur les comptes administratifs, Monsieur PIANON abandonnera la présidence de séance puis qu'il quittera la salle à l'occasion de la mise aux votes.*

*Monsieur PASQUET rappelle les soldes au 31.12.2014 de chaque budget communautaire, y compris les budgets annexes. Pour le budget principal, le résultat est très proche de celui évoqué à l'occasion du DOB du 16 février dernier (différence inférieure à 10 k€). Pour les budgets annexes, ils sont similaires. Le résultat consolidé de la CCLTB s'établit ainsi à + 287 338 €. En tout état de cause, ces montants ont été validés par les services du comptable des finances publiques à l'occasion d'une réunion technique le 19 mars.*

*Monsieur PIANON propose de voter les comptes de gestion, approuvés à l'unanimité.*

*Il cède ensuite la présidence à Madame JERUSALEM. Monsieur PASQUET rappelle que les montants des comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion. Leur adoption avant le vote des budgets primitifs permet d'intégrer les restes à réaliser dans les budgets de l'exercice 2015.*

*En l'absence de question, Monsieur PIANON quitte la salle. Madame JERUSALEM propose alors de voter les délibérations concernées, adoptées à l'unanimité.*

*Monsieur PIANON retourne en salle et retrouve la présidence à l'issue du vote des délibérations relatives aux comptes administratifs. Il remercie alors les délégués pour leur confiance et initie le débat sur le budget 2015.*

*Monsieur PASQUET s'appuie sur la note et les tableaux remis aux délégués. S'agissant de la ventilation des crédits, il présente uniquement les fonctions créées en 2015, à savoir la communication et l'urbanisme. Concernant l'urbanisme, Monsieur PASQUET précise que cette fonction a uniquement vocation à identifier les dépenses et recettes consacrées à la mutualisation d'un service d'instruction au titre de l'application du droit des sols. Il détaille ensuite les grandes masses du budget principal, en fonctionnement comme en investissement. Il évoque notamment les postes de dépenses significatifs, dont la fonction "ALSH/Raid/EMS" qui sera décomposée en 2016 afin d'isoler les résultats du Raid Armançon Découverte. Il souligne par ailleurs l'évolution de la fonction "Développement économique", qui intègre en 2015 une étude portant sur l'économie circulaire pour un montant de 120 k€. Il rappelle enfin la croissance du budget dédié aux offices de tourisme (+ 32 % par rapport au budget primitif 2014), étant entendu que la fonction communication a été abondée de 12 000 € depuis la réunion du bureau communautaire du 17 mars, pour permettre l'édition de documents d'information validés par la commission tourisme le 2 mars 2015.*

*Monsieur PASQUET développe ensuite les principales recettes et constate un effet bénéfique des mutualisations, qui devraient continuer à progresser sur le territoire (+ 23 k€).*

*Sur les investissements, il précise que sont notamment inscrits au budget 2015 : la tranche ferme du schéma départemental d'aménagement numérique du territoire (35 k€), l'acquisition de panneaux à messages variables (75 k€) et la mise à niveau des équipements informatiques (11,3 k€). Monsieur PASQUET ajoute que le recours à l'emprunt n'est pas prévu pour les premier et troisième postes. La décision d'emprunter pour les PMV sera fonction, en revanche, de l'exécution budgétaire, l'objectif restant de supporter cet investissement au 2<sup>ème</sup> semestre sur fonds propres. S'agissant de la politique communautaire d'investissement sur les 3 à 5 prochaines années, Monsieur PASQUET précise par ailleurs que, dans le prolongement de ce conseil, un groupe de travail sera mis en place et ouvert aux délégués volontaires, afin de statuer sur les priorités de la collectivité. En tout état de cause, au vu des échéances, il était impossible d'envisager d'acter des investissements majeurs entre le DOB et le bureau du 17 mars.*

*Sur les budgets annexes, il rappelle les équilibres atteints en 2015 en soulignant :*

- pour le service public d'élimination des déchets, que les prélèvements de recettes opérés sur le territoire restent stables entre 2014 et 2015 ;*
- pour le service public d'assainissement non collectif, que le budget est abondé de 30 000 € en 2015 afin d'être en capacité d'étudier la possibilité ainsi que les modalités d'une prise de compétence SPANC sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne.*

*Suite à cette présentation, un débat est initié en séance.*

*Monsieur PICARD, bien qu'en accord avec le contenu du budget proposé, revient sur sa construction pour l'exercice 2015. Selon lui, le DOB du 16 février n'était pas conclusif et le*

*fonctionnement comme les investissements auraient mérité des réunions décisionnelles supplémentaires. Monsieur PIANON prend note de ces remarques.*

*Monsieur LENOIR fait part à l'assemblée de ses observations. Pour lui, les maires doivent se montrer particulièrement vigilants sur les charges de fonctionnement transférées à la communauté de communes dès lors que l'objectif poursuivi reste la stabilité fiscale au niveau local. A l'évidence, la CCLTB ne saurait absorber de nouvelles charges en 2016 dans des proportions similaires sans revoir les taux de fiscalité additionnelle. Selon Monsieur LENOIR, la prise en charge des dépenses opérées sur le territoire au titre du périscolaire et des ALSH, par exemple, doit impliquer une totale maîtrise décisionnelle en faveur des organes communautaires.*

*En outre, pour Monsieur LENOIR, le Très Haut Débit constitue un enjeu majeur de développement et d'attractivité pour les territoires ruraux et, au-delà d'une réflexion locale à initier, la question des financements extérieurs devra être débattue s'agissant de la réalisation de la tranche conditionnelle du schéma départemental d'aménagement numérique. En effet, le reste à charge annoncé lors de la présentation du 9 février semble dépasser la capacité d'investissement d'une communauté de communes comme celle du Tonnerrois en Bourgogne. Le conseil départemental devra donc être saisi de ce sujet.*

*Enfin, Monsieur LENOIR est satisfait des progrès de la mutualisation sur le territoire et de ses effets bénéfiques. Il est partisan d'une poursuite et d'une accélération des travaux en la matière.*

*Madame JERUSALEM profite de ces développements pour répondre quant à la compétence scolaire. Elle signale que la commission jeunesse a activement travaillé sur ce dossier depuis la réunion intervenue le 6 novembre 2014. Les élus de sa commission ont retenu deux hypothèses en vue d'une éventuelle prise de compétence, dans les deux cas sur l'ensemble du territoire. La première concernerait une prise de compétence restreinte, c'est-à-dire la gestion des cantines et transports pour le compte des communes. La seconde porterait sur une prise de compétence globale, c'est-à-dire intégrant en plus la gestion des écoles (en fonctionnement et personnel). Les élus ont souhaité une analyse budgétaire interne des conséquences de ces deux scénarii. Un rendez-vous a été sollicité auprès de la DDFIP pour début avril. Madame JERUSALEM, dans le prolongement des propos de Madame le sous-préfet d'arrondissement le 6 novembre 2014, rappelle que les deux hypothèses ne sont pas inconciliables et que la communauté de communes pourrait a priori dans une même délibération envisager une prise de compétence restreinte pour la rentrée 2016 par exemple, puis une prise de compétence globale en 2017. Il importe, en tout état de cause, pour le conseil communautaire de se prononcer avant janvier 2016 sur ce sujet dans la mesure où il s'agit aujourd'hui d'une compétence facultative dans les statuts du Tonnerrois en Bourgogne.*

*En l'absence de débats supplémentaires quant au budget primitif, la délibération portant approbation des budgets annexes et du budget principal est mise au vote. Un délégué s'abstient. Il s'agit de Monsieur GALAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOULINIER.*

*Les débats portent ensuite sur le vote des taux. Monsieur PASQUET souligne que la délibération transmise aux élus, conformément aux instructions de la DDFIP :*

*- précisait les taux cibles retenus en 2014 pour l'ensemble du territoire ;*

- *rappelait le principe du lissage sur 12 ans.*

*Il ajoute, qu'à la demande de certains élus, dans un souci de bonne information, cette délibération a été complétée – par rapport à celle adressée aux délégués – par un tableau rappelant les taux appliqués selon la collectivité d'origine des communes (ex-Communauté de Communes du Tonnerrois, ex-Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc et autres cas). En tout état de cause, cette précision n'a pas d'intérêt juridique et n'emporte aucune conséquence sur la légalité de la délibération présentée. Monsieur PASQUET présente ainsi succinctement ces différences de taux et souligne que cette mention peut être supprimée si les délégués le souhaitent. Il n'y a aucune manifestation en ce sens, à l'exception de Monsieur PICARD qui remarque la modification apportée à la délibération par rapport au projet d'acte initialement transmis. Monsieur MOULINIER rapporte que Monsieur GALAUD est pleinement satisfait de cette évolution.*

*Enfin, cette délibération prend en considération, sur recommandation de la DDFIP, le découpage des parcelles intervenu en 2012 sur la ZA ACTIPOLE de Tonnerre, s'agissant de la CFE de zone. Il n'y a ainsi aucune évolution en dehors de la prise en considération juridique de ce nouveau découpage cadastral. Une décision en 2015 sur ce point n'est pas dommageable dans la mesure où la zone n'accueille pas d'activité. Il importe cependant de régulariser cette situation au vu des implantations projetées.*

*A l'issue de ces échanges, la délibération présentée pour les taux est adoptée à l'unanimité.*


*Monsieur PIANON propose alors de voter une partie des subventions susceptibles d'être versées par la communauté de communes au titre de l'exécution 2015. Il rappelle en préambule le contexte des décisions intervenues en 2014 et cède la parole à Emmanuel DELAGNEAU, qui a établi avec sa commission un règlement d'attribution visant à objectiver l'analyse des dossiers reçus.*

*Monsieur DELAGNEAU fait lecture du règlement, qui propose des critères d'appréciation communs à tous les dossiers relevant de la culture, des sports ou de la vie associative, selon 5 rubriques thématiques. Il note que le potentiel du projet, sa qualité, sa cohérence, sa contribution à l'animation locale ou au renforcement des coopérations, ainsi que son impact pour l'image du Tonnerrois en Bourgogne seront des facteurs d'analyse importants. Il fait aussi état de certains cas d'exclusion. Ce document est susceptible d'évolutions et doit être validé, mais il est déjà disponible auprès des services communautaires.*

*Monsieur PIANON salue la qualité des travaux menés et ajoute que ce règlement sera transmis par courriel aux délégués et aux communes, à l'appui du compte rendu du conseil par exemple.*

*Monsieur PIANON rappelle les propositions de subventions inscrites dans la délibération présentée, déjà étudiée en bureau. La délibération est alors approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur PIANON présente enfin la délibération portant sur les cotisations des communes de BERU et CARISEY pour le transport à la demande, délibération adoptée à l'unanimité et sans débats.*

 Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2014 (présidence de séance dédiée)

• **Délibération n° 20-2015 : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2014**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2014 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

• **Délibération n° 21-2015 : Approbation des comptes administratifs – Exercice 2014 – Affectation des résultats**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, dressés par Monsieur Maurice PIANON – Président de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le  
Président, le Conseil Communautaire**

**63 pour  
0 contre  
0 abstention**

- 1) lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :



INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPOTES		410 406,52 €	363 261,78 €			47 144,74€
OPERATIONS DE L'EXERCICE	4 405 355,20 €	4 586 424,54 €	929 273,58 €	1 201 859,25 €		453 655,01 €
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>4 405 355,20 €</b>	<b>4 996 831,06 €</b>	<b>1 292 535,36 €</b>	<b>1 201 859,25 €</b>		<b>500 799,75 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		591 475,86 €	90 676,11 €			<b>500 799,75 €</b>

Besoin de financement	
Excédent de financement	500 799,75 €

Reste à réaliser	39 172,00 €	168 331,00 €
------------------	-------------	--------------

Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	129 159,00 €

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	629 958,75 €

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00 €	Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé
	591 475,86 €	Au compte 002 (fonctionnement) Excédent de fonctionnement reporté
3) Considérant le résultat d'investissement, décide d'affecter la somme de	90 676,11 €	Au compte 001 (investissement) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

4) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Délibération n° 22-2015** : *Approbation du compte administratif – Budget annexe "SPANC" – Exercice 2014 – Affectation des résultats*

- **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 – Budget annexe "SPANC", dressé par Monsieur. Maurice PIANON – Président de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le  
Président, le Conseil Communautaire**

**63** pour  
**0** contre  
**0** abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES	222,95 €				222,95 €	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 208,58 €	2 670,95 €			2 208,58 €	2 670,95 €
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>2 431,53 €</b>	<b>2 670,95 €</b>			<b>2 431,53 €</b>	<b>2 670,95 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE		239,42 €				239,42 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	239,42 €

Reste à réaliser		
------------------	--	--

Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	239,42 €

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

0,00 €
--------

Au compte 1068 (investissement)  
Excédent de fonctionnement capitalisé

	239,42 €	Au compte 002 (fonctionnement) Excédent de fonctionnement reporté
3) Considérant le résultat d'investissement, décide d'affecter la somme de	0,00 €	Au compte 001 (investissement) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

- 4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 23-2015 : Approbation du compte administratif – Budget annexe "ZAC Actipôle" – Exercice 2014 – Affectation des résultats**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 – Budget annexe "ZAC Actipôle", dressé par Monsieur. Maurice PIANON – Président de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le  
Président, le Conseil Communautaire**

**63 pour  
0 contre  
0 abstention**

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	35 221,89 €		223 264,48 €		<b>258 486,37 €</b>	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	33 581,98 €	32 317,31 €	83 109,15 €		<b>84 373,82 €</b>	
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>68 803,87 €</b>	<b>32 317,31 €</b>	<b>306 373,63 €</b>		<b>342 860,19 €</b>	
RESULTAT DE CLOTURE	<b>36 486,56 €</b>		<b>306 373,63 €</b>		<b>342 860,19 €</b>	

Besoin de financement	342 860,19 €	
Excédent de financement		
<b>Reste à réaliser</b>		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	342 860,19 €	
Excédent total de financement		

2) Considérant le résultat de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00 €	Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé
	36 486,56 €	Au compte 002 (fonctionnement) déficit de fonctionnement reporté
3) Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de	306 373,63 €	Au compte 001 (investissement) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

- 4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Budgets 2015

- **Délibération n° 24-2015 : Vote des budgets primitifs 2015 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, SPANC, ZAC Actipôle)**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (SPANC, ZAC Actipôle, déchets ménagers) pour l'exercice 2015 transmis avec la convocation au Conseil,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2015.

Le Bureau réuni le mardi 17 mars 2015 a émis un avis favorable.

<b>Budget principal</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	3 164 889,00 €	3 164 889,00 €
Section d'Investissement	463 618,00 €	463 618,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 628 507,00 €</b>	<b>3 628 507,00 €</b>

<b>Budget SPANC</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €
Section d'Investissement		
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>

<b>Budget ZAC Actipôle</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	627 285,00 €	627 285,00 €
Section d'Investissement	571 987,00 €	571 987,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 199 272,00 €</b>	<b>1 199 272,00 €</b>

<b>Budget Déchets ménagers</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	2 345 567,00 €	2 345 567,00 €
Section d'Investissement	534 135,00 €	534 135,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 879 702,00 €</b>	<b>2 879 702,00 €</b>

<b>TOUS BUDGETS CONFONDUS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	6 172 741,00 €	6 172 741,00 €
Section d'Investissement	1 569 740,00 €	1 569 740,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 742 481,00 €</b>	<b>7 742 481,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**63** pour  
**0** contre  
**1** abstention

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément

aux tableaux ci-dessus, pour le budget principal et les trois budgets annexes (SPANC, ZAC Actipôle et Déchets ménagers).

 Vote des taux (dont fiscalité de zone)

• **Délibération n° 25-2015 : Vote des taxes directes locales pour 2015**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Tableau n° 1

Taxes	Taux
Taxe d'Habitation	1,62 %
Taxe foncière (Bâti)	2,70 %
Taxe foncière (Non Bâti)	2,95 %
Cotis. foncière entreprises(CFE)	1,59 %
CFE de zone	22,46 %
Fiscalité professionnelle éolienne	//

Monsieur le Président rappelle qu'un lissage est opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Sur avis des Services fiscaux, la délibération mentionne les taux indiqués dans la délibération du 18 mars 2014 et sur l'état de notification de 2014.

Pour la parfaite information des élus et des contribuables, Monsieur le Président signale que les taux 2015 s'établissent comme suit sur le territoire communautaire :

Tableau n° 2

	TH	TFB	TFNB	CFE
<i>Communes ex CC Canton Ancy-le-Franc</i>	1,62%	4,09%	6,83%	3,34%
<i>Communes ex CC Tonnerrois</i>	1,62%	2,00%	0,981%	0,505%
<i>Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dye, Flogny-la-Chapelle</i>	1,62%	2,70%	2,95%	1,59%

A la suite de la fusion, il convient en outre de préciser les parcelles soumises à la CFE de Zone :

Tableau n° 3

Communes	Références cadastrales
TONNERRE	ZI 23, ZI 24, ZI 25 (Anc ZI 18)
TONNERRE	ZI 26, ZI 27, ZI 28, ZI 29 (Anc ZI 17)
TONNERRE	AV 152 et AV 153
TONNERRE	AV 247 (Anc AV 220)
TONNERRE	AV 248 (Anc AV 220)
ANCY LE FRANC	AE 595
NUITS	AC 156 – AC 157 (Anc AC 2)
NUITS	AC 154 – AC 155 (Anc AC 2)
NUITS	AC 107 – AC 108

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**VOTE** les taux des contributions directes présentés dans le tableau n° 1 ;

**INSTAURE** la CFE de zone sur les parcelles ci-dessus désignées ;

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

 Attribution des subventions et participations

- **Délibération n° 26-2015 : Subventions 2015 (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

- *Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice*

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**APPROUVE** l'attribution des subventions actées telles que présentées ci-dessous :

Centre de développement du Tonnerrois	15 000,00 €
Office de Tourisme (nouvelle association)	15 500,00 €
Office de Tourisme (navettes)	2 750,00 €
ADCF	1 890,00 €
Adil89 (0,10 € / habitant)	1 890,00 €
Yonne en scène	644,00 €
Yonne Développement (0,15€/habitant)	2 760,00 €
FIDAM	17 500,00 €
Mission Locale	10 000,00 €
Association des Jeunes Agriculteurs Cruzy-le-Châtel	1 000,00 €

Comité de la Foire exposition de Tonnerre	1 500,00 €
Non affectées Manifestations culturelles et sportives	8 200,00 €
Non affectées développement économique	5 000,00 €
Les Médiévales (solde 2014 sur 2015 comme prévu délib)	1 800,00 €

 Cotisation « Transport A la Demande » (Carisey et Béru)

- **Délibération n° 27-2015 : Cotisations des communes de BERU et CARISEY pour le transport à la demande –Exercice 2015**

- **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire le montant de la cotisation 2014 demandé aux communes de BERU et CARISEY pour le système de Transport A la Demande (TAD).

Rappel : coût fixé en 2014 : 1,06 € / habitant

*Coût résiduel du service selon budget 2015 : 18 985,00 € soit 1,03 € / habitant (sur 18 396 habitants – population totale recensement 1<sup>er</sup> janvier 2014).*

Population totale Carisey / Béru : 452 habitants

1,06 € x 452 = 479,12 €


**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**FIXE** le montant de la cotisation pour l'exercice 2015 à 1,06 euros/habitant.

 **RESSOURCES HUMAINES :**

*Le contexte des dossiers est rappelé par Monsieur PASQUET ainsi que les objectifs poursuivis. Les délibérations présentées sont adoptées à l'unanimité et sans débats.*

 Contrat groupe ouvert à négocier par le centre de gestion pour l'assurance des risques statutaires

- **Délibération n° 28-2015 : Contrats d'assurance des risques statutaires**

- **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents notamment en cas de maladie, maternité, à compter du 1er janvier 2016 ;



- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;
- que la Communauté de Communes est déjà adhérente au contrat précédemment négocié par le CDG89 pour ses agents CNRACL et IRCANTEC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015.

*Pour information : prime mandatée pour l'exercice 2014 : 43 564,20 €*

*Participation reçue au titre des remboursements Maternité, Maladie : 35 842,91 €*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**62 pour**  
**0 contre**  
**0 abstention**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

 *Demande de subvention auprès de la CNRACL (Fonds Prévention) pour la rédaction du document unique*

- **Délibération n° 29-2015 : Prévention – Mise en place du document unique – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur PIANON Maurice**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

De plus, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du document unique est une opportunité pour la collectivité de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents.

Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son document unique, la collectivité travaille en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne, qui va accompagner la collectivité dans cette démarche.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche de prévention peut être valorisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**62** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.



## **JEUNESSE**

*S'agissant des cantines, Madame JERUSALEM rappelle le contexte de la mise en place d'un service de restauration à LEZINNES, détaillé en commission jeunesse le 26 février dernier. En effet, les enfants de PACY-SUR-ARMANÇON, VIREAUX et SAMBOURG étant scolarisés à LEZINNES à compter de septembre 2015, une cantine sera mise en place et devrait accueillir quotidiennement 40 enfants. Elle souligne que cette évolution n'aura pas d'incidence sur le budget communautaire car la participation au repas et les frais de fonctionnement induits seront compensés par la vente des tickets et la suppression d'un transport méridien. Elle signale, enfin, que les élus ont souhaité profiter de cette réorganisation pour mettre en place une régie, dont le fonctionnement répond aux propositions initiales de la commission, à l'exception des modes de recouvrements autorisés, le bureau ayant préconisé l'ajout des chèques.*

*Monsieur PASQUET précise, en outre, que le comptable des finances publiques a été associé, lors d'une réunion technique organisée le 19 mars, à la mise en œuvre juridique et opérationnelle de ce dispositif.*

*Madame JERUSALEM fait alors lecture de la délibération portant sur la mise en place de la régie, approuvée à l'unanimité.*

*Elle poursuit en expliquant que ce nouveau service de restauration suppose une évolution du tableau des emplois communautaires, même si des mutualisations seront d'abord recherchées avec la commune de LEZINNES.*

*Madame JERUSALEM lit alors la délibération de modification du tableau des emplois, également adoptée à l'unanimité.*

*Elle conclut alors avec la délibération portant sur les tarifs des ALSH, présentée à la demande du Comptable Public malgré une absence d'évolution en 2015. Elle précise qu'une refonte des tarifs pourrait intervenir après 2015, par exemple selon la composition ou les usages des familles. La délibération proposée à ce stade est approuvée à l'unanimité, sans question ou débat.*

 Cantines : création de régies ; modification du tableau des emplois (LEZINNES)

- **Délibération n° 30-2015 : Cantines scolaires – Mise en place d'une régie et modification des modalités de règlement pour les usagers du service**

• **Rapporteur de la délibération : Madame JERUSALEM Anne**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fusion, certaines compétences s'exercent partiellement sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB). C'est le cas de la gestion des cantines et des transports scolaires du midi sur les 18 communes de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ancy le Franc.

Les cantines dont le fonctionnement relève actuellement de la CCLTB se situent sur Ravières et Ancy-le-Franc.

Au 31 août 2015, une nouvelle cantine ouvrira sur la Commune de Lézennes.

Considérant la proposition de la commission Jeunesse réunie le 26 février 2015,

Considérant l'avis du bureau réuni le 17 mars 2015,

Considérant que le Comptable des Finances Publiques a été consulté le 19 mars 2015,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer :

- Pour fixer le prix du repas facturé aux familles sur les cantines d'Ancy-le-Franc, Ravières et Lézennes (à compter du 31 août 2015 seulement pour ce site) à 4,05 € le repas (indépendamment du nombre de carnets de tickets achetés).
- Sur la création d'une régie de recettes dénommée "Cantines scolaires" qui encaissera les participations des familles, permettant de pallier les impayés.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

La vente des carnets de 4 tickets (pour les usagers réguliers comme occasionnels ; sans vente partielle possible y compris à l'unité) se fera au sein des 3 mairies concernées. Les régisseurs

seront nommés par Monsieur le Président après désignation faite par le Maire de chacune des communes ci-dessus.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert par la CCLTB auprès du Trésor permettant la remise directe des sommes par les régisseurs désignés au Centre des Finances Publiques d'Ancy-le-Franc.

- ➡ Sur la modification du règlement de fonctionnement adopté par délibération n° 91-2014 du 23 juin 2014 pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de cette délibération et à prendre tout acte ultérieur utile,

**DIT** que la présente délibération emporte modification du règlement des cantines actuellement en vigueur et que ce règlement comme les tarifs précités pourront, en tant que de besoin, être révisés d'ici la rentrée prochaine sans remettre en cause, le cas échéant, l'organisation de la régie "Cantines scolaires" sauf délibération nouvelle ou demande expresse du Comptable assignataire.

- **Délibération n° 31-2015 : Cantines scolaires – Création de postes – Modification du tableau des emplois**

- **Rapporteur de la délibération : Madame JERUSALEM Anne**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU que la cantine de Lézennes ouvre ses portes au 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Monsieur le Président propose :

- 1) **DE CREER** les postes suivants à compter du 1er septembre 2015 pour les périodes scolaires :

- Pôles « Jeunesse et sports » :

Filière « technique » :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 2 h 30 / jour annualisés – Catégorie C – pour la gestion des repas (réception, réchauffe, ...) et l'entretien du local ;

Filière « Animation » :

- Trois postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 2h/jour annualisés – Catégorie C- pour la surveillance des enfants.

- 2) **DE VALIDER** le TABLEAU DES EFFECTIFS tenant compte de ces propositions.
- 3) **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**VALIDE** ces propositions,

**AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution

**DIT** que le tableau des emplois sera modifié pour tenir compte de ces propositions.

 Accueil de loisir sans hébergement - Tarifs 2015

**• Délibération n° 32-2015 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Tarifs**

**• Rapporteur de la délibération : Madame JERUSALEM Anne**

Monsieur le Président rappelle que depuis la fusion opérée en 2014, la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Loustics. Ce centre ouvre ses portes durant les vacances scolaires de février, avril et juillet-août sur la commune de Lézinnes et au mois de juillet à Ravières.

Monsieur le Président propose de poursuivre la tarification appliquée par l'ex communauté de communes d'Ancy-Le-Franc et reprise en 2014 (par délibération n°36-2014).

<b>Tarifs en fonction du quotient familial des familles</b>					
	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>		<b>Semaine (Forfait)</b>	
		<b>sans repas</b>	<b>avec repas</b>	<b>sans repas</b>	<b>avec repas</b>
(Quotient Familial < à 650)	<b>4,00 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>6,50 €</b>	<b>20,50 €</b>	<b>25,00 €</b>
QF entre 651 et 900	<b>6,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>36,50 €</b>	<b>44,00 €</b>
QF > à 901	<b>7,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>11,50 €</b>	<b>40,50 €</b>	<b>48,00 €</b>

Il est proposé d'acter les tarifs du centre de loisirs "Les Loustics" (Sites de Lézennes et Ravières) pour l'année 2015 et les années à venir en l'absence de toute nouvelle délibération ou modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**64** pour  
**0** contre  
**0** abstention

**ACCEPTE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Les Loustics",

**AUTORISE** le Président à poursuivre l'application de ces tarifs.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

*M. GOVIN présente un diaporama, joint au présent compte rendu, explicitant le contexte et les objectifs de chaque délibération proposée.*

*S'agissant de l'extension de la déchetterie d'ANCY-LE-FRANC / CUSY et de la création d'un ISDI sur le site GOMAT, il souligne que l'intégralité de l'aide octroyée au titre du contrat de canton a été affectée aux plans de financements de ces opérations.*

*Il fait lecture de chaque délibération et détaille le montant et la répartition des investissements projetés.*

*L'ensemble des délibérations est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur PIANON profite de cette occasion pour saluer le travail de Monsieur GOVIN et des élus membres de sa commission. Il rappelle que la redevance incitative, au-delà de la collecte des déchets, permet notamment de financer de tels investissements. Il ajoute que la CCLTB a tenu les engagements pris lors de la fusion et que les réalisations projetées, grâce au temps consacré à des études de faisabilité, permettent une économie de l'ordre de 500 000 € pour le contribuable du Tonnerrois en Bourgogne, tout en apportant la même qualité de service et la même proximité.*

 Travaux d'extension de la déchetterie d'ANCY-LE-FRANC : autorisation d'engager les consultations préalables aux travaux ; demandes de subventions DETR et ADEME

- **Délibération n° 33-2015 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Extension de la déchèterie d'Ancy-Le-Franc**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur GOVIN Gérard**

Dans le but d'améliorer l'accueil des usagers et de favoriser la valorisation des déchets déposés, il est proposé une extension de la Déchèterie d'Ancy le Franc (cf. plan) pour la mise en place des filières meuble, bois et plâtre.

Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et la DETR.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

64 pous  
0 contre  
0 abstention

**AUTORISE** Monsieur le Président à :

- consulter les entreprises pour les travaux d'extension de la déchèterie d'Ancy-Le-Franc,
- solliciter les subventions auprès de l'ADEME et la DETR,
- à engager toute procédure et signer toute pièce afférente,

**ADOPTE** le plan de financement annexé à la présente délibération

 Installation de Stockage de Déchets Inertes d'ANCY LE FRANC (site GOMAT) : autorisation d'acquérir les parcelles, d'engager les travaux et de solliciter une subvention au titre de la DETR

- **Délibération n° 34-2015 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Acquisition GOMAT**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur GOVIN Gérard**

Dans le cadre d'une ouverture d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes sur la commune d'Ancy le Franc, et suite à une négociation avec le propriétaire du site GOMAT, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acquérir le site et son accès pour une somme de 20 000 € HT et d'y effectuer des travaux de clôture.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

64 pous  
0 contre  
0 abstention

**AUTORISE** Monsieur le Président à :

- signer l'acte de vente du site GOMAT pour le terrain concerné,
- à consulter les entreprises pour les travaux d'aménagement,
- à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement,
- à engager toute procédure ou signer toute pièce afférente,

**ADOPTE** le plan de financement annexé à la présente délibération.

 Avenant au marché attribué à Yonne Recyclage pour l'enlèvement, le conditionnement et la remise des déchets de la filière « carton »

- **Délibération n° 35-2015 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Avenant Yonne Recyclage**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur GOVIN Gérard**

Dans le cadre du barème E Eco Emballages, les cartons de déchèterie peuvent être soutenus à hauteur de 28 % des tonnages annuels produits. Pour ce faire la Communauté de Communes

"Le Tonnerrois en Bourgogne" doit conditionner ces cartons en balles selon les Prescriptions Techniques Minimales d'Eco-Emballages.


Cette prestation n'avait pas été prévue par le prestataire retenu pour le Marché Gestion des Déchèteries.

Monsieur le Président propose de signer un avenant avec la société Yonne Recyclage afin d'inclure cette prestation au contrat :

Coût de Conditionnement : 30 € HT / tonne  
(soit un coût estimé annuel d'environ 3 240 € HT)

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b> pour <b>0</b> contre <b>0</b> abstention
--	--

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise Yonne Recyclage.

 Composteurs collectifs : autorisation de demande de subventions auprès de l'ADEME

- **Délibération n° 36-2015 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Dossier de subvention compostage de proximité**

• **Rapporteur de la délibération : Monsieur GOVIN Gérard**

Dans le cadre d'une politique sur la prévention des déchets, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" souhaite mettre en place un programme de compostage de proximité sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agira de mettre en place des composteurs dits collectifs pour faciliter la valorisation des bio-déchets des usagers qui ne peuvent réaliser cette pratique à leur domicile, ou pour les communes/entreprises.

Grâce à ce programme la CCLTB pourra obtenir des subventions de l'ADEME pour l'acquisition des composteurs à hauteur de 50 % du montant HT.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>64</b> pour <b>0</b> contre <b>0</b> abstention
--	--

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **TOURISME**

**Mme TRONEL lit la délibération proposée et rappelle à cette occasion les élus qui auraient vocation à représenter la CCLTB au sein de l'office de tourisme fusionné.**



**Deux délégués s'abstiennent.**

**+ Désignation de sept délégués communautaires au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal**

**• Délibération n° 37-2015 : Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal – Désignation des délégués communautaires**

**• Rapporteur de la délibération : Madame TRONEL Catherine**

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" compte actuellement deux Offices de Tourisme, à Tonnerre et Ancy-Le-Franc.

La fusion des deux associations est engagée et doit aboutir au 1<sup>er</sup> avril 2015 avec la création de l'Office de Tourisme intercommunal Le Tonnerrois en Bourgogne.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant que le développement économique et touristique est une compétence intercommunale à titre obligatoire,

Considérant, dès lors, que la communauté de communes a vocation à être représentée au sein du conseil d'administration de la nouvelle association, qui comptera 21 membres,

Considérant que 7 sièges sont dévolus à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Monsieur le Président propose, après avoir recueilli l'avis du bureau :

- Madame Catherine TRONEL,
- Monsieur Jean-Pierre GOURDIN,
- Monsieur Emmanuel DELAGNEAU,
- Madame Elisabeth PICOCHÉ,
- Monsieur Jean-Bernard CAILLIET,
- Monsieur Bernard CLEMENT,
- Monsieur Michel MACKAIE.

aux fins de représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Président souhaite savoir si d'autres délégués sont candidats : aucun élu ne se porte candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**62 pour  
0 contre  
2 abstentions**

**DESIGNE**, pour représenter la CCLTB au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne :

- Madame Catherine TRONEL,
- Monsieur Jean-Pierre GOURDIN,
- Monsieur Emmanuel DELAGNEAU,
- Madame Elisabeth PICOCHÉ,
- Monsieur Jean-Bernard CAILLIET,
- Monsieur Bernard CLEMENT,
- Monsieur Michel MACKAIE.

**DONNE** tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne

**DIT** que cette représentation se substitue, sans autre formalité exigible, à toute représentation antérieure de l'intercommunalité, et ce nonobstant la date et les modalités d'établissement des actes emportant les désignations en vigueur jusqu'à la création de l'Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

---

- **Délibération n° 16-2015** : Foncier – Suppression des orientations d'aménagement ZAC ACTIPOLE & VAUPLAINE
- **Délibération n° 17-2015** : Foncier – Modification du cahier des charges de cession des terrains du Parc d'activités ACTIPOLE
- **Délibération n° 18-2015** : Foncier – Cession de parcelles sur la ZAC ACTIPOLE & la ZAC de VAUPLAINE
- **Délibération n° 19-2015** : Moyen – Acquisition de logiciels et matériels informatiques – Convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT)
- **Délibération n° 20-2015** : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2014
- **Délibération n° 21-2015** : Approbation des comptes administratifs – Exercice 2014 – Affectation des résultats
- **Délibération n° 22-2015** : Approbation du compte administratif – Budget annexe "SPANC" – Exercice 2014 – Affectation des résultats
- **Délibération n° 23-2015** : Approbation du compte administratif – Budget annexe "ZAC Actipôle" – Exercice 2014 – Affectation des résultats
- **Délibération n° 24-2015** : Vote des budgets primitifs 2015 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, SPANC, ZAC Actipôle)
- **Délibération n° 25-2015** : Vote des taxes directes locales pour 2015
- **Délibération n° 26-2015** : Subventions 2015 (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- **Délibération n° 27-2015** : Cotisations des communes de BERU et CARISEY pour le transport à la demande – Exercice 2015
- **Délibération n° 28-2015** : Contrats d'assurance des risques statutaires
- **Délibération n° 29-2015** : Prévention – Mise en place du document unique – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- **Délibération n° 30-2015** : Cantines scolaires – Mise en place d'une régie et modification des modalités de règlement pour les usagers du service

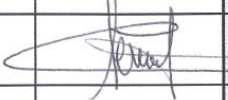




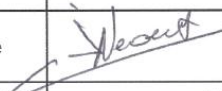



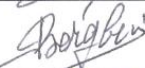

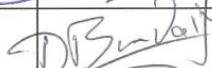



- **Délibération n° 31-2015** : *Cantines scolaires – Création de postes – Modification du tableau des emplois*
- **Délibération n° 32-2015** : *Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Tarifs*
- **Délibération n° 33-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Extension de la déchèterie d'Ancy-Le-Franc*
- **Délibération n° 34-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Acquisition GOMAT*
- **Délibération n° 35-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Avenant Yonne Recyclage*
- **Délibération n° 36-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Dossier de subvention compostage de proximité*
- **Délibération n° 37-2015** : *Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal – Désignation des délégués communautaires*

# TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc Pouvoir: Emmanuel	M.	DICHE DELAGNEAU	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	Mme	DELECROIX	Pascale		Mme	LOMBARD	Marie-Thérèse	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	



COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes Pouvoir: Laurent BOULINIER	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	DESVAUX	Jacky	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay Pouvoir: PICOCHÉ Elisabeth	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	JACQUELARD	Xavier					
Tonnerre	Mme	LAMY	Sophie					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey Pouvoir: Jacky NEVEUX	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézennes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAULT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux Pouvoir: Stéphane PARIS	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	

20 h 30 fin de la réunion